

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des bons du trésor dont l'émission est autorisée par la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1856.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. GREINDL.

127. — 8 MARS 1856. — *Loi qui ouvre un crédit extraordinaire de 2,359,760 fr. au département de la guerre, pour travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel du génie et de l'artillerie* (1). (Monit. du 11 mars 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit extraordinaire de deux millions trois cent cinquante-neuf mille sept cent soixante francs (fr. 2,359,760), à répartir sur les articles suivants du budget de 1856 :

Art. 5. Dépôt de la guerre. . fr.	35,000
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	975,000
Art. 21. Matériel du génie. . .	1,324,760
Art. 27. Transports généraux.	25,000
Total. . . fr.	2,359,760

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des bons du trésor dont l'émission est autorisée par la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1856.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. GREINDL.

128. — 8 MARS 1856. — *Loi qui autorise des transferts entre divers articles du budget de la*

le 24 janvier 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 416). — Rapport par M. Vanden Branden de Reeth le 19 février. — Discussion et adoption le 23, par 53 voix et 3 abstentions.

Rapport au sénat par M. Desmanet de Blesme le 5 mars. — Discussion et adoption le 7, par 35 voix contre 6.

Rapport à la chambre des représentants le 24 janvier 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 502). — Rapport par M. Matthieu le 20 février. —

guerre pour l'exercice 1855 (2). (Monit. du 11 mars 1856).

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les sommes indiquées ci-après, et qui sont restées sans emploi à certains articles du budget de la guerre pour l'exercice 1855, savoir :

Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	30,000
Art. 9. Traitement du service de santé des hôpitaux.	12,000
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	320,000
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie.	50,000
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie.	50,000
Art. 24. Casernement des hommes.	25,000
Art. 27. Transports généraux. . .	25,000
Art. 31. Frais de représentation. .	8,500

Ensemble la somme de cinq cent vingt mille cinq cents francs. . . .

Sont transférées aux articles suivants du budget du même exercice, savoir :

Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux. fr.	40,000
Art. 22. Pain.	341,000
Art. 23. Fourrages.	77,000
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	22,500
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie.	40,000
	Fr. 520,500

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. GREINDL.

129. — 8 MARS 1856. — *Loi qui alloue un crédit de 40,546 fr. 19 c. au département de la guerre*

Discussion et adoption le 27, par 45 voix contre 18 et 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. Van Schoor le 5 mars. — Discussion le 6 et adoption le 7, par 35 voix contre 6.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 12 février 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 773). — Rapport par M. de Mérode-Westerloo le 25 février. — Discussion et adoption le 3 mars.

Rapport au sénat par M. Van Schoor le 5 mars. — Discussion et adoption le 7, à l'unanimité.